



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 07 février 2023

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 02 février 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, M. SACRÉ Bruno, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme LE BERRE Sophie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Modification du tableau des emplois permanents : création de poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire donne la parole à Mme Nathalie MÊME, Adjointe en charge du Personnel municipal, qui explique que, dans le cadre de l'ouverture de la structure France Services, deux agents ont été recrutés contractuellement. L'un des deux agents a été stagiaire en novembre 2022. Le contrat du deuxième agent arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 10 février 2023. Mme MÊME précise que cet agent travaille comme agent d'accueil à France Services mais également à la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 10 février 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion 37.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME qui expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Mme MÊME propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- Approuver le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Mme MÊME,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- Autoriser Mme le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

3. Déplacement du monument aux morts place Sadi Carnot.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard LECLERCQ, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que dans le cadre du projet de travaux de requalification de la place Sadi Carnot, le monument aux morts nécessite d'être déplacé.

M. LECLERCQ précise qu'une aide financière sera sollicitée auprès du ministère de la Défense. Le déplacement sera effectué par une entreprise de pompes funèbres, sous-traitante de l'entreprise attributaire du marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le déplacement du monument aux morts,
- S'engager à inscrire les crédits au budget.

4. Convention tripartite de mise à disposition d'équipements municipaux (stade de football).

Mme le Maire donne la parole à Mme Nathalie MÊME, Adjointe à la vie locale, qui rappelle que suite à la fusion-absorption entre la section football de l'Association Sportive de Rochecorbon et le Club Sportif de Vouvray, une nouvelle association dénommée Union Sportive Loire et Vignes (USLV) a été créée.

L'USLV sollicite auprès des communes de Rochecorbon et Vouvray l'utilisation de certains de leurs équipements et installations pour son activité sportive, à savoir, en ce qui concerne Vouvray :

- Les vestiaires et le club-house,
- Le terrain d'entraînement de football et le terrain d'honneur,
- Le gymnase municipal.

Mme MÊME propose de répondre favorablement à cette requête dans le cadre de la politique de soutien et de développement des activités sportives sur la commune de Vouvray. A ce titre, il y a lieu de conclure une convention tripartite entre l'USLV et les communes de Rochecorbon et Vouvray afin de convenir des modalités d'utilisation des équipements précédemment cités.

Mme MÊME précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes de la convention tripartite entre l'association Union Sportive Loire et Vignes, la commune de Rochecorbon et la commune de Vouvray,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5. Attribution du marché sur la conception et le portage des repas à domicile.

Mme le Maire donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT, Adjointe aux affaires sociales, qui rappelle que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des villes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Vétetz, de Larçay, de Monnaie, de la Ville aux Dames, de St-Martin le Beau ainsi que la commune de Vouvray ont décidé de se regrouper pour conclure un marché pluriannuel relatif au portage des repas à domicile.

La prestation consiste en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur lesdites communes, notamment les personnes âgées. Cette prestation se traduit par la fabrication, le conditionnement de repas, puis leur livraison au domicile même des personnes.

Suite à l'analyse des deux propositions reçues et à l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 30 janvier 2023, l'offre de la société JMG, sur une option 5 jours sur 7 a été classée première au regard des critères de sélection.

Le prix du repas est décomposé en 4 tarifs, suivant les 4 formules posées dans le cahier des charges et explicité dans le bordereau de prix, à savoir :

Formule 1 7 composants	Formule 2 5 composants	Formule 3 6 composants (5 + potage)	Formule 4 6 composants (5 + pain)
9.94 € TTC	9.35 € TTC	9.55 € TTC	9.54 € TTC

Mme BOISAUBERT indique que le marché débutera le 03/04/2023 sur l'ensemble des territoires pour une période d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Mme BOISAUBERT précise que la société JMG fera livrer les repas par La Poste.

Mme le Maire indique que le repas couvre souvent le repas du midi et du soir.

M. PÉNILLEAU : Cela concerne combien de personnes sur Vouvray ?

Mme BOISAUBERT : Actuellement 4 personnes.

M. AULAGNIER : Comment s'organise le 5 jours sur 7 ?

Mme BOISAUBERT : La livraison a lieu tous les jours et les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Vu la directive 2004/18/CE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations approuvant la constitution d'un groupement de commande et d'une Commission d'appel d'offres, ayant pour objet le groupement de commande relatif au marché « portage de repas à domicile »,

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres spéciale réunie le 30 janvier 2023 ;

Considérant le lancement d'un marché pluriannuel relatif au portage des repas à domicile par les centres communaux d'action sociale (CCAS) des villes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Véretz, de Larçay, de Monnaie, de la Ville aux Dames, de St-Martin le Beau ainsi que la ville de Vouvray ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux sociétés ont déposé une offre qui ont été analysées par la Commission d'appel d'offres et classées lors d'une réunion en date du 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le choix de la commission d'appel d'offres de classer première l'offre de la société JMG sur l'option 1 choisie consistant en une livraison 5 jours sur 7,
- Autoriser Mme le Maire à signer les pièces du marché relatif au portage des repas, ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa conclusion ou à son exécution,
- S'engager à inscrire les crédits au budget.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 15 du 20 décembre 2022 :

Sollicitation du Conseil Départemental pour obtenir une subvention au taux maximal dans le cadre du financement du projet d'aménagement d'une aire de loisirs multigénérationnelle.

Décision n° 1 du 06 janvier 2023 :

Sollicitation de l'Etat d'une subvention au taux maximal dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments municipaux.

Décision n° 3 du 06 janvier 2023 :

Sollicitation de l'Etat d'une subvention au taux maximal dans le cadre de la rénovation du barrage à poutrelles sur la Cisse.

Décision n° 5 du 06 janvier 2023 :

Sollicitation de l'Etat d'une subvention au taux maximal dans le cadre du financement du projet d'aménagement d'une aire de loisirs multigénérationnelle.

Décision n° 6 du 16 janvier 2023 :

Sollicitation de l'Etat d'une subvention au taux maximal dans le cadre la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle.

Décision n° 7 du 1^{er} février 2023 :

Dépôt d'une Déclaration Préalable (n° 037 281 23 C0005) relative à la réfection du magasin du barrage à poutrelle situé sur la Cisse.

Questions diverses

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde d'ici la fin de l'année. Il faudrait qu'un groupe de travail soit créé à cet effet. Le modèle fourni par l'Etat sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui pourront se manifester pour former le groupe de travail.

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur un projet de vidéosurveillance. M. SERER explique que, suite aux divers incidents survenus sur Vouvray, les gendarmes ont suggéré à la municipalité d'installer un système de vidéosurveillance. Deux entreprises ont été consultées. Les prix oscillent entre 32 000 € et 90 000 € TTC pour 5 à 7 sites de surveillance. M. LECLERCQ a recensé les incidents survenus pour savoir s'ils auraient pu être captés par de la vidéosurveillance : 2 vols d'extincteurs avec destruction des boîtiers supports sous la Halle, arrachage des accoudoirs dans les WC handicapés de la Halle, casse des distributeurs de papier toilette et de savons dans les WC de la Halle, graffitis sous la

Halle, casse des éclairages encastrés dans le trottoir rue des Ecoles, deux débuts d'incendie sous la Halle, incendie du sol des jeux extérieurs du plateau d'évolution, et enfin incendie avec destruction totale des WC du jardin de Randersacker. Ce sont des zones qui n'auraient pas été vues par la vidéosurveillance. M. LECLERCQ précise que ce qui intéresse les gendarmes, c'est de suivre les grands délinquants qui traversent la commune.

M. AUGER : Le problème c'est que c'est à la charge de la commune.

M. LECLERCQ : Si cela avait été vu par la vidéosurveillance, est-ce que ça aurait été exploité par les gendarmes ?

Mme le Maire : Il faut se poser la question si la petite délinquance que l'on connaît sur la commune mérite un tel coût d'investissement – et de fonctionnement - (la maintenance représente 12 % du prix d'acquisition).

M. AUGER : Est-ce que le coût total des réparations dépasserait les 12 % ?

M. LECLERCQ : On ne peut pas raisonner comme ça car la plupart des réparations est faite en interne, et en outre on ne serait pas remboursé.

M. AUGER : Au vu du prix des réparations, il vaut donc mieux les financer que d'investir dans la vidéosurveillance.

M. AULAGNIER : C'est un mauvais principe car si on sait qu'on peut casser et que ce sera réparé par la mairie, on est dans un engrenage qui n'est pas très bon. Deuxièmement, il n'y a pas que les dégâts physiques. Il y a aussi les incivilités qui augmentent sur Vouvray, des intimidations. Des enquêtes sont en cours. Je n'utiliserai pas le mot « vidéosurveillance » mais « vidéoprotection » car c'est là pour nous protéger. S'il n'y a pas d'incidents, la vidéo s'efface. La vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif. A Parçay-Meslay, les incivilités ont diminué de 50 % depuis l'installation de caméras, ce qui n'est pas inintéressant. C'est aussi répressif puisque cela permet de déterminer non pas l'acte mais les gens qui sont passés au moment où il y a eu l'incident. On arrive à faire des recoupements. C'est important pour la tranquillité et la sécurité de la commune de Vouvray. D'autant qu'il y a une participation de l'ordre de 40 % du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Mme le Maire : Il reste toujours une somme pour la commune.

M. AULAGNIER : La protection des citoyens de Vouvray mérite le minimum d'attention.

Mme le Maire : Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un s'était fait agresser dans la rue. On a cette chance de vivre dans une commune tranquille, certes avec quelques incivilités. La gendarmerie a bien précisé que cette vidéosurveillance leur serait utile dans le cadre de leurs recherches, plus que pour la commune de Vouvray.

M. LECLERCQ aimerait avoir l'avis des communes voisines qui ont installé des caméras car mettre de la vidéoprotection s'il n'y a personne pour s'en occuper cela ne sert à rien. Dans notre cas, s'agissant de petite délinquance, la gendarmerie ne viendra pas.

Mme ZACHARY : Il y a des secteurs à privilégier comme les écoles, le collège, la cantine. Aujourd'hui on rentre comme on veut dans cette dernière.

M. SERER propose d'interroger les Vouvrillons via une enquête. Celle-ci sera rédigée en commission communication.

L'avis du Conseil Municipal sur la vidéosurveillance est le suivant l'avis : favorable par 7 voix, défavorable par 12 voix et 2 sans avis.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la CCTEV a prévu lors de son prochain conseil communautaire une délibération proposant la fermeture de la piscine intercommunale de l'Echeneau faute de moyens. Mme le Maire a demandé à obtenir le compte administratif 2022 car elle n'a pour le moment aucun chiffre. Mme le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il souhaite que les bâtiments (piscine-locaux et maison d'habitation) - qui sont la propriété de la commune - reviennent à la commune ou restent à la CCTEV. Est-ce que lors de ce conseil communautaire, on demande le retour des biens puis on travaille sur un projet : rouvrir ou un autre projet ?

M. NIVET : Est-ce que toute activité de piscine relève de la communauté de communes ?

Mme le Maire : Non, seule l'exploitation de la piscine de Vouvray était intercommunale. A Montlouis, la piscine est communale.

M. LECLERCQ : Il faut faire attention car l'entretien coûtera à la commune.

M. GASNIER : Sait-on ce que la CCTEV veut faire de cet ensemble ?

Mme le Maire : Non, Le risque est que la CCTEV n'en fasse rien et que le bâtiment se détériore.

M. AULAGNIER : Il faut que l'on détermine ce que va coûter l'entretien car un bâtiment qui n'est pas utilisé est un bâtiment qui s'abîme. Il faudrait réfléchir rapidement à son devenir car dans cette zone du PPRI on ne peut plus construire mais ce qui existe on peut le garder, l'entretenir, le modifier à la marge.

M. SERER : Si on prend cette position lors du prochain conseil communautaire, la CCTEV va avoir du mal à comprendre que l'on reprenne la gestion de quelque chose que l'on ne va pas utiliser. Est-ce que juridiquement on peut faire ça ?

Mme ROLLIN : Il faudrait regarder les textes de la convention de gestion à l'époque. Si la CCTEV n'exerce plus la gestion pour laquelle elle a été missionnée, peut-être qu'elle tombe.

M. SERER : La CCTEV va nous redonner une attribution de compensation et elle ne comprendra pas qu'on ne fasse pas de dépenses.

Mme MÊME : Il n'y a pas de convention. C'était une délibération sur la compétence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le retrait de la piscine des compétences de la Communauté de Communes.

Prochain Conseil Municipal : 28 mars 2023 à 20h30.

Commission générale Finances : 27 mars 2023 à 20h00.

A Vouvray, le 28 mars 2023.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU